



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3665**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin du Montout et appartenant à la société civile immobilière (SCI) BB Immo

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3665**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin du Montout et appartenant à la société civile immobilière (SCI) BB Immo**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin du Montout à Décines Charpieu, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu de 83 m² à détacher de la parcelle cadastrée BK 1, libre de toute location ou occupation, située chemin du Montout, propriété de la SCI BB Immo, pour laquelle un accord a été conclu.

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis, à titre gratuit et intégrerait le domaine public de voirie métropolitain.

En contrepartie, la Métropole indemnise le vendeur à hauteur de 2 012,10 €, au titre des frais de géomètre supportés par le vendeur ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 83 m² à détacher de la parcelle cadastrée BK 1, libre de toute location ou occupation, située chemin du Montout à Décines Charpieu et appartenant à la SCI BB Immo, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin,

b) - le remboursement au vendeur de la somme de 2 012,10 € correspondant aux frais de géomètre supportés par le vendeur.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 2 012,10 € correspondant au remboursement de frais de géomètre et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.